

# RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES AU SUJET DU PREAVIS N° 11/09 « ARRETE D'IMPOSITION 2010 »

Au Conseil Communal d'Aubonne,

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément à l'article 1 de la première annexe au règlement du Conseil Communal d'Aubonne, il incombe à la commission des finances (*ci-après CoFin*) de rapporter au Conseil sur l'arrêté d'imposition communal.

## 1. Préambule

L'augmentation du taux d'imposition communal de 69 % à 72 % en 2008, proche du taux moyen d'imposition cantonal (72,082 pour 2008), a permis une relative stabilisation du report des charges sur la commune.

Dans le cadre de l'examen de ce préavis, trois éléments ont retenu plus particulièrement l'attention de la Cofin, à savoir l'évolution des charges de la péréquation, les rentrées fiscales prévisibles en 2010 (*période fiscale 2009*), ainsi que les effets non encore connus de la nouvelle péréquation, dont les contours ont été présentés ces derniers temps.

Nous tenons à remercier ici notre nouveau boursier, M. David Golay, pour les renseignements et documents complémentaires qu'il nous a fournis en vue de notre détermination.

## 2. Evolution des charges issues de péréquation

En fonction des taux successifs adoptés par notre Conseil (72 % dès 2008) et des acomptes versés sur cette base, l'évolution des charges de la péréquation se présente de la manière suivante pour notre commune :

<b>2006 (Taux 69 %)</b>	<b>Facture sociale</b>	<b>Péréquation directe nette</b>	<b>Dépenses thématiques</b>	<b>Solde net des péréquations</b>
Acomptes 2006	5'631'555	2'357'260	-.-	7'988'815
Décompte final 2006	3'553'918	1'508'953	(377'000)	4'685'872
<b>Différence 2006</b>	<b><u>2'077'637</u></b>	<b><u>848'307</u></b>	<b><u>377'000</u></b>	<b><u>3'302'943</u></b>

<b>2007 (Taux 69 %)</b>	<b>Facture sociale</b>	<b>Péréquation directe nette</b>	<b>Dépenses thématiques</b>	<b>Solde net des péréquations</b>
Acomptes 2007	4'594'000	1'913'000	-.-	6'507'000
Décompte final 2007	3'251'000	1'247'000	(343'000)	4'155'000
<b>Différence 2007</b>	<b><u>1'343'000</u></b>	<b><u>666'000</u></b>	<b><u>377'000</u></b>	<b><u>2'352'000</u></b>

<b>2008 (Taux 72 %)</b>	<b>Facture sociale</b>	<b>Péréquation directe nette</b>	<b>Dépenses thématiques</b>	<b>Solde net des péréquations</b>
Acomptes 2008	4'397'000	1'512'000	(377'000)	5'532'000
Décompte final 2008	3'689'000	1'491'000	.-	5'180'000
<b>Différence 2008</b>	<b><u>708'000</u></b>	<b><u>21'000</u></b>	<b><u>377'000</u></b>	<b><u>352'000</u></b>

<b>2009 (Taux 72 %)</b>	<b>Facture sociale</b>	<b>Péréquation directe nette</b>	<b>Dépenses thématiques</b>	<b>Solde net des péréquations</b>
Acomptes 2009	4'423'000	1'288'000	(343'000)	5'368'000

Les différences annuelles imputables à chaque exercice démontrent que la variation du taux en relation avec l'accroissement des charges a contribué à diminuer progressivement l'écart entre les acomptes et les décomptes définitifs.

### 3. Les rentrées fiscales prévisibles pour 2010

En fonction de la situation conjoncturelle et de ses incertitudes, il faut tenir compte d'un tassement des rentrées fiscales en 2010.

A cet égard, relevons que le budget 2010 de l'Etat de Vaud prévoit une faible croissance de 1,0 % par rapport au budget 2009, voire même un léger recul des recettes fiscales (- 1.0 %). Le tassement attendu de l'impôt sur le revenu (+ 1,4 % contre 5,1 % au budget 2009) est imputable notamment aux baisses fiscales adoptées par la population en 2009, à la non indexation des acomptes 2010 et à l'amenuisement du rattrapage d'impôt lié au postnumerando.

Selon les résultats d'un sondage réalisé auprès de 300 entreprises du canton, l'imposition des personnes morales devrait subir, quant à elle, une forte réduction (- 13,2 % pour l'impôt sur le bénéfice et - 32,5 % pour l'impôt sur le capital). Cet élément peut se révéler important pour notre commune qui compte parmi ses contribuables deux personnes morales dont le rendement de l'impôt est significatif.

Ces informations ne vont pas sans rendre sensible la Cofin au maintien d'un taux d'imposition propre à assurer pour l'avenir une marge d'autofinancement adéquate pour notre commune.

### 4. La nouvelle péréquation 2010

Pour information, la nouvelle péréquation 2010 se fonde sur deux principes et 3 objectifs (source ADCV) :

#### 4.1. Principes

- ▶ *Application de critères de calculs transparents, non « manipulables » et viables à long terme ;*
- ▶ *Ne pas dépasser la moitié du taux communal moyen, soit aujourd'hui 36 points.*

## 4.2. Objectifs

- ❖ Modification du financement de la facture sociale (640 mio prévus en 2009) : par paiement en points d'impôt, tous les contribuables de même revenu imposable paieront la même part à la facture sociale, ce qui n'est pas le cas actuellement. Par ailleurs, l'augmentation globale de la facture sera répartie équitablement, à savoir que si l'augmentation ou la diminution est de 10 %, toutes les communes auront une augmentation ou une diminution de 10 %, contrairement à ce jour où certaines communes peuvent avoir, dans ces cas, une variation de 20 à 30 %;
- ❖ Réduction des inégalités du système actuel tout en préservant la solidarité entre les communes (*réduction de l'écart entre la capacité contributive des communes à faibles ressources et la moyenne cantonale*) ;
- ❖ Participation aux charges particulières spécifiques des communes/villes centres et des communes à faible densité démographique (*attribution aux charges spécifiques des communes centres de 5 points d'impôt et aux communes à faible démographie de 0.3 points*)

En résumé, la nouvelle péréquation se présente de la manière suivante :

Trois objectifs distincts :

- La facture sociale est calculée en points d'impôt (18,9) et est sortie de la péréquation ;
- Une péréquation des ressources (jusqu'à 11,8 points) ;
- Une péréquation des charges (5 points pour les communes centres et 0.3 points pour les communes à faible démographie) ;

Deux principes

- Transparence de la méthode, des calculs et des critères d'application ;
- Charge de péréquation maximale : 36 points

## 5. Analyse et simulations pour 2010

Afin de parvenir à une appréciation correcte d'un « taux idéal », la CoFin a examiné les conséquences d'une variation du taux sur la péréquation grevant notre budget.

Compte tenu de la méthode en vigueur actuellement, la variation de la charge de péréquation sur les finances communales en fonction du taux est la suivante (*source : simulations Bourse communale Aubonne*) :

Taux	Facture sociale	Péréquation directe nette	Dépenses thématiques	Solde net des péréquations
<b>69 %</b>	4'489'110	1'512'331	- 27'529	5'973'912
<b>70 %</b>	4'353'305	1'457'630	- 42'331	5'768'604
<b>71 %</b>	4'219'766	1'404'068	- 56'715	5'567'139
<b>72 %</b>	4'088'134	1'351'657	- 70'700	5'369'091
<b>73 %</b>	3'959'466	1'300'291	- 84'301	5'175'456
<b>75 %</b>	3'708'169	1'200'582	-110'416	4'798'335

Ces données doivent être complétées avec une mise en parallèle des fluctuations des recettes fiscales ; ainsi, si l'on considère une baisse du taux d'impôt communal de 1 point (71 %), l'effet global serait un coût supplémentaire de 315'000 CHF, à savoir : péréquation : + 200'000 et diminution des rentrées fiscales : - 115'000. De même, si l'on prend l'hypothèse d'un taux de 70 %, les conséquences seraient un coût supplémentaire de l'ordre de 650'000 CHF répartis comme suit : péréquation : + 400'000 et diminution des rentrées fiscales : - 250'000.

Il va de soi que ces données doivent être considérées avec une certaine prudence. D'une part les éléments de la péréquation sont basés sur les chiffres 2009 et il subsiste d'autre part certaines inconnues quant aux recettes fiscales envisagées (*en particulier pour les rentrées des personnes morales estimées à partir d'une moyenne lissée sur 5 ans*), ainsi qu'avec l'effet induit par des modifications du taux d'imposition d'autres communes du canton.

## 6. Appréciation générale

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, la Cofin estime qu'il faut viser la stabilité financière de notre commune, en fonction des critères suivants :

1. Marge d'autofinancement : une marge d'autofinancement adéquate doit être maintenue, faute de quoi le recours à l'emprunt sera nécessaire en cas d'investissement.
2. Niveau des charges : Les projections faites pour la péréquation, en particulier la facture sociale, ainsi que les charges découlant des investissements et de l'entretien des infrastructures et des immeubles communaux nécessitent le maintien d'un taux d'imposition permettant leur couverture;
3. Niveau des revenus : Comme le font apparaître les projections de l'Etat de Vaud dans le cadre de son budget 2010, les rentrées fiscales devraient suivre une tendance à la baisse en 2010.

Comme nous le constatons depuis plusieurs exercices, la péréquation financière a un impact important sur la marge de notre autonomie en matière financière. Nous devons compter avec elle et avec l'évolution de la conjoncture économique pour assurer nos investissements actuels et futurs. Au vu des éléments qui précèdent, la CoFin arrive aux conclusions suivantes :

## 7. Conclusions

Fondé sur ce qui précède, la commission des finances à l'unanimité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de voter le décret suivant :

- **Le Conseil communal d'Aubonne adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour la durée de la période fiscale 2010 avec un taux de 72 % par rapport au taux cantonal de base ;**
- **Reconduit sans modification les autres impôts et taxes.**

Aubonne, le 21 octobre 2009

Pour la commission des Finances  
Le rapporteur :

Pascal Lincio